

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD554

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Juvin, Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du 1° de l'article 1519 C du code général des impôts est complétée par les mots : « telle qu'elle est retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retenir dans le calcul de l'affectation de la taxe sur les éoliennes maritimes la population au sens de la dotation globale de fonctionnement, car cette population tient mieux compte de l'importance des communes touristiques, lesquelles sont nombreuses sur le littoral.